

LES RISQUES LIES A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

DÉFINITIONS

Les produits phytosanitaires ou pesticides sont des substances utilisées pour lutter contre :

- Les mauvaises herbes (herbicides),
- Les maladies (fongicides),
- Les nuisibles (insecticides).

Ils peuvent être d'origines naturelles ou issues de la chimie de synthèse, ils permettent détruire une ou plusieurs formes de vie. Ils ont une action directe sur l'environnement et peuvent présenter des risques pour la santé.

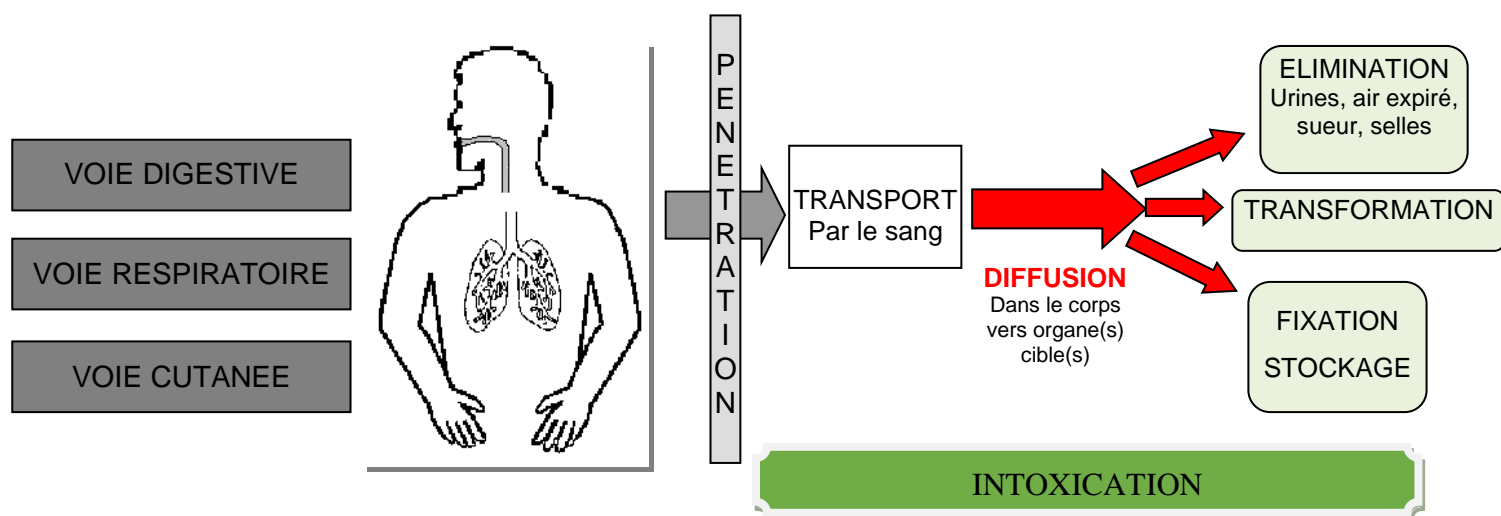
RISQUES PROFESSIONNELS

Les risques les plus importants lors de la manipulation de ces produits sont :

- L'intoxication par pénétration cutanée,
- L'inhalation,
- L'ingestion.

Il existe des effets à long terme notamment avec une utilisation répétée. Des pathologies plus importantes peuvent apparaître, telles que des cancers, des immunodéficiences, des problèmes de fertilités, des maladies neuronales graves. Certaines font l'objet de tableaux de maladies professionnelles du régime général, notamment les tableaux n° 34 et 65.

SCHEMA REPRESENTANT LES VOIES DE PÉNÉTRATION DANS L'ORGANISME



REGLEMENTATION

- **Loi n°2014-110 du 6 février 2014 dite Loi « LABBE » modifiée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015**

Cette loi encadre l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire et interdit aux collectivités l'usage des pesticides chimiques de synthèse pour l'entretien des espaces verts et de la voirie depuis le 1^{er} janvier 2017.

- **Arrêté du 29 août 2016**

Toute personne achetant et / ou utilisant des produits phytopharmaceutiques doit être titulaire du CERTIPHYTO (*Certificat Individuel Professionnel*) au 26 novembre 2015 : obligatoire pour les collectivités territoriales en tant que « décideur en entreprise non soumise à agrément » (commande et achat) et qu' « opérateur » (application du produit).

- **Arrêté du 15 janvier 2021**

A partir du 1^{er} juillet 2022, l'interdiction des produits phytosanitaires est appliquée dans tous les lieux fréquentés par le public ou à usage collectifs tels que les cimetières ou les stades. Seuls certains produits de biocontrôle restent sous conditions.

- **Décret 2024-326 du 9 avril 2024**

Les détenteurs d'un certiphyto de la catégorie « décideur en entreprise non soumise à agrément » expirant entre le 10 avril 2024 et le 1^{er} mai 2025 voient leur certificat prolongé d'un an.

MOYENS DE PREVENTION

La réduction des risques professionnels repose sur trois niveaux d'actions :

- Humain
- Organisationnel
- Technique

L'évaluation des risques professionnels et sa traduction dans un Document Unique, obligation réglementaire et point de départ d'une réelle démarche de prévention, permet de mieux cerner les risques spécifiques à certaines activités et de prendre les mesures de prévention adaptées et efficaces.

1. MOYENS HUMAINS

Afin de diminuer les risques et de sensibiliser les agents sur l'utilisation des produits phytosanitaires, l'Autorité Territoriale doit répondre à certaines obligations :

- ✓ Formation à l'utilisation des produits
- ✓ Fournir les Equipements de Protection Individuelle adaptés et s'assurer qu'ils sont utilisés,
- ✓ Mettre à disposition des agents des équipements leur permettant de se laver à l'issue des manipulations,
- ✓ Transmettre les Fiches de Données de Sécurité (FDS : se référer à la fiche sur le Risque Chimique) à l'agent et au service de médecine préventive,
- ✓ Informer les agents sur les risques qu'ils encourent et les moyens de prévention,
- ✓ Utiliser uniquement les produits ayant une autorisation de mise sur le marché délivrée par le Ministère de l'Agriculture.

2. MOYENS ORGANISATIONNELS

a) Choix du produit à l'achat

Un produit est toujours autorisé pour un usage précis et il ne faut jamais traiter avec un produit destiné à une autre utilisation.

RECOMMANDATIONS

- ✓ Choisir des techniques de traitement alternatives (curatives ou préventives),
- ✓ Pour une efficacité similaire, choisir le produit le moins dangereux,
- ✓ Acheter les quantités nécessaires pour éviter les stocks,
- ✓ Prendre connaissances des doses, de la fréquence et des méthodes d'application.



b) Manipulation des produits phytosanitaires

AVANT LE TRAITEMENT : PHASE DE PRÉPARATION

Généralement le produit est manipulé sous forme concentrée et il s'agit d'une étape délicate où il faut prendre un maximum de précautions :

- ✓ Identifier le nuisible pour choisir le produit phytosanitaire approprié,
- ✓ Respecter la fiche technique du produit utilisé et les doses homologuées
- ✓ Vérifier le bon fonctionnement de l'appareil et le régler en fonction du traitement prévu,
- ✓ Mettre les Equipements de Protection Individuelle,
- ✓ Préparer la solution à l'extérieur, à l'abri du vent,
- ✓ Faire un cycle du matériel avec de l'eau afin de vérifier l'absence de fuite ou de problème technique,
- ✓ Remplir en partie le réservoir d'eau puis de produit et ensuite compléter de nouveau avec de l'eau,
- ✓ Rincer les emballages vides avant de les éliminer, l'eau de rinçage sera versée dans l'appareil pour le traitement (en aucun cas dans les égouts ou le fossé),
- ✓ Stocker les emballages vides, avant de les éliminer vers les filières de traitement, conformément à la réglementation,
- ✓ Avoir une trousse de secours adaptée à proximité.

PENDANT LE TRAITEMENT : PHASE D'APPLICATION

- ✓ Tenir compte des conditions météorologiques (ne pas appliquer en cas de forte chaleur, de précipitation ou de vent > 15 km/h),
- ✓ Effectuer le traitement le matin de bonne heure ou en fin de journée,
- ✓ Ne pas dépasser 4 heures consécutives de traitement par jour,
- ✓ Éviter au maximum d'entrer dans le nuage vaporisé,
- ✓ Ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger pendant la durée du traitement,
- ✓ Avoir une réserve d'eau à proximité en cas de projection,
- ✓ Respecter les délais de rentrée (durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur, ou dans les lieux où a été appliqué le produit),
- ✓ Porter les EPI adaptés,
- ✓ Fermer la zone au public.

APRES LE TRAITEMENT : PHASE DE NETTOYAGE ET DE RANGEMENT

- ✓ Nettoyer soigneusement le matériel, récupérer les eaux de lavage dans l'applicateur et répandre ces eaux rapidement sur les surfaces que l'on vient de traiter (les eaux de lavage ne doivent pas rejoindre les égouts),
- ✓ Les agents doivent se laver **les mains** soigneusement et prendre une douche,
- ✓ Après le nettoyage, les vêtements de travail et les EPI sont rangés dans une armoire réservée à cet effet. Les cartouches du masque doivent être rangées dans une boîte ou sac hermétique.

c) Conduite à tenir en cas d'accident

- ✓ En cas de contact avec un produit toxique, nocif, corrosif ou irritant, laver à l'eau claire et froide pendant 15 minutes,
- ✓ En cas de projection d'un produit chimique dans les yeux laver abondamment à l'eau froide et claire, dans tous les cas, appeler un médecin, ne jamais faire vomir la personne qui a ingéré un produit chimique, toxique, corrosif ou irritant,
- ✓ Se référer à la Fiche de Données de Sécurité.

3. MOYENS TECHNIQUES

a) Equipements de Protection Individuelle

Les agents doivent se protéger pendant toutes les phases de manipulation des produits de la phase de préparation, à la phase de rangement.

- Combinaison étanche aux produits chimiques de Type 3 voire 4,
- Gants de protection au risque chimique imperméables adaptés à la taille des mains de l'agent et à la nature du produit utilisé, de préférence à manchette, dans l'idéal en nitrile ou en néoprène,
Bottes ou chaussures de sécurité montantes à protection chimique,
Lunettes enveloppantes ou écran facial à protection chimique,
Masque respiratoire à cartouche à charbon actif anti gaz de type A2P3 ou ABEK2P3.
- Le masque est à manipuler avec les mains propres. Le filtre sera jeté en fonction de la date de péremption inscrite sur la cartouche (au maximum 6 mois après ouverture), dès que l'odeur devient perceptible, en cas de colmatage et difficulté de respirer ou dès qu'il y a eu un choc sur la cartouche. Celles-ci doivent être nettoyées et stockées dans une boîte hermétique après chaque utilisation.



b) Stockage des produits phytosanitaires

Le stockage est réglementé par le code du travail :

- Produits stockés dans leurs contenants d'origine,
- Produits rangés sur des étagères métalliques (avec bacs de rétention),
- Le rangement doit identifier les produits qui sont classés très toxiques, toxiques, cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR).

Le local dédié à ces produits :

- Doit être solide, non combustible, avec un sol imperméable,
- Frais, ventilé et fermé à clef.

Le stockage

Stocker les produits dans **un local spécifique**

Indispensable

- 1 - Local fermé à clé pour en interdire l'accès notamment aux enfants.
- 2 - Local aéré et ventilé.
- 3 - Installation électrique en bon état.
- 4 - Numéro d'appel d'urgence affiché ainsi que l'affiche de recommandations.
- 5 - Extincteur à l'extérieur ou point d'eau à proximité.
- 6 - Ustensiles banals marqués pour un usage exclusivement phytosanitaire.

Recommandé

- 7 - Sol cimenté.
- 8 - Matières absorbantes (sciure, sable).
- 9 - Caillebotis isolant les produits du sol, en particulier les conditionnements papier et carton.
- 10 - Bidons posés dans des bacs de rétention.
- 11 - Local éloigné de l'habitation.
- 12 - Panneau d'interdiction de fumer.